

CONVENTION

DE SUIVI D'ADHÉSION AU SERVICE PROTECTION DES DONNÉES & CYBERSÉCURITÉ MUTUALISÉ DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE - COMMUNES -

PRÉAMBULE :

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (*fichiers des ressources humaines...*), la sécurisation de leurs locaux (*gestion des accès, dispositifs vidéo...*) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.

En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD).

En parallèle, les structures publiques doivent faire face à l'augmentation des cyberattaques ; une situation qui peut avoir de graves conséquences ; aussi bien techniques, financières, réputationnelles, juridiques qu'humaines, pour qui en est victime.

Une cyberattaque peut se produire à tout moment et, parfois, ce sont les personnels de la structure visée qui en sont les premiers témoins : fichiers chiffrés, difficultés ou impossibilité d'accès aux logiciels ou systèmes informatiques, etc.

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et de cybersécurité, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) propose les services d'agents qualifiés afin de permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations et de les aider à réagir au plus vite aux potentiels incidents.

Le service protection des données & cybersécurité du CDG11 vous accompagne depuis plusieurs années.

Afin de maintenir une offre de service adaptée à vos besoins sur la durée, nous vous proposons une convention de suivi.



Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (*renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018*) ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2025-16 du 9 avril 2025 fixant l'actualisation des conventions initiales d'adhésion au service Protection des données & cybersécurité ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2025-17 du 9 avril 2025 fixant les conditions d'adhésion à la convention de suivi d'adhésion au service Protection des données & cybersécurité.

ENTRE,

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude** représenté par son Président, Monsieur Serge BRUNEL autorisé par délibération du conseil d'administration n°DE-CA-2020-22 en date du 06 novembre 2020.

Ci-après dénommé « le CDG11 »

D'une part,

ET,

- **La commune de Castelnaudary** représentée par son maire, Monsieur **Patrick MAUGARD** autorisé par délibération du conseil municipal en date du (*date d'élection du maire ou date de la délibération d'adhésion au service*) 01 décembre 2022

Ci-après dénommée « la commune »

D'autre part.



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de suivi a pour objet de définir le contenu de la prestation proposée ainsi que les conditions de renouvellement d'adhésion au service « protection des données & cybersécurité » du CDG11.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Les définitions ci-dessous s'entendent au sens de l'article 4 du RGPD :

- « donnée à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;
- « traitement » : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;
- « responsable de traitement » : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

Les définitions suivantes sont issues du site Internet de la CNIL :

- « registre des traitements » : document permettant de recenser les traitements de données et de disposer d'une vue d'ensemble de ce que le responsable de traitement fait avec les données personnelles.
- « relais interne » : c'est la personne désignée au sein de la commune qui est le point de contact avec les délégués du CDG11 et qui a la charge de maintenir le lien « protection des données » entre la commune et le CDG11.



Les définitions suivantes sont issues du site Internet de l'ANSSI :

- « cybersécurité » : État d'un système d'information qui résiste aux cyberattaques et aux pannes accidentelles survenant dans le cyberspace.
- « cyberspace » : Espace constitué par les infrastructures interconnectées relevant des technologies de l'information, notamment l'Internet.
- « cyberattaque » : Ensemble coordonné d'actions menées dans le cyberspace qui visent des informations ou les systèmes qui les traitent, en portant atteinte à leur disponibilité, à leur intégrité ou à leur confidentialité.

ARTICLE 3 : PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE

La présente convention de suivi est destinée aux collectivités en fin d'adhésion à la convention initiale.

La commune souhaitant poursuivre son adhésion à la prestation sollicite le service protection des données & cybersécurité du CDG11 en effectuant sa demande par téléphone ou par courriel.

Le service protection des données & cybersécurité du CDG11 envoie par courriel à la commune la convention de suivi.

La commune doit renvoyer au CDG11, un exemplaire complété de la convention de suivi (*par courriel*), signé par le maire (*défini comme le responsable de traitement*).



ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES ET CONTENU DE LA PRESTATION

I - Afin d'accompagner au mieux la commune dans ses obligations sur le long terme, le service protection des données & cybersécurité du CDG11 propose les prestations suivantes :

Communes affiliées au CDG11 <u>de moins de 2 000 habitants</u>	Communes affiliées au CDG11 <u>de plus de 2 000 habitants</u>
Le CDG11 reste désigné auprès de la CNIL en tant que Délégué à la protection des données de la commune	
Accompagnement (sur place ou en distanciel au choix de la structure) : - sensibilisation des agents et/ou des élus ; - aide à la mise en place des préconisations ; - aide à la mise en place du coffre-fort à mots de passe préconisé par le service ; - actualisation des registres obligatoires ; - hotline (courriel et téléphone) ; - séances de visioconférence.	Accompagnement du DPD interne (sur place ou en distanciel au choix de la structure) : - sensibilisation des agents et/ou des élus avec le DPD interne ; - aide à la mise en place des préconisations avec le DPD interne ; - aide à la mise en place du coffre-fort à mots de passe préconisé par le service avec le DPD interne ; - aide à l'actualisation des registres obligatoires ; - hotline (courriel et téléphone) ; - séances de visioconférence.
Envoi de documentations relatives à la protection des données et à la cybersécurité (guides CNIL, newsletters, modèles divers...)	



II - Afin de garantir la confidentialité et la qualité des échanges lors de l'intervention du service protection des données & cybersécurité du CDG11, la commune doit :

Communes affiliées au CDG11 de moins de 2 000 habitants	Communes affiliées au CDG11 de plus de 2 000 habitants
Lors de l'intervention des agents du CDG11, la présence de tous les agents et d'au moins un élu est fortement conseillée	Lors de l'intervention des agents du CDG11, <u>le DPD interne doit être présent.</u> La participation des agents et d'au moins un élu est fortement recommandée lorsque cela est nécessaire
S'assurer des conditions d'accueil des agents du service protection des données & cybersécurité du CDG11 : disponibilité des interlocuteurs (<i>dans la prise des rendez-vous et lors des audits</i>), <u>fermeture de l'accueil physique et téléphonique (si nécessaire), mise à disposition d'une pièce dédiée à l'intervention.</u>	
Fournir aux agents du service protection des données & cybersécurité du CDG11 les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches	Fournir au DPD interne les ressources et le temps nécessaires à la réalisation de ses tâches
Permettre aux agents du service protection des données & cybersécurité du CDG11 d'agir de manière indépendante et autonome	Permettre aux agents du service protection des données & cybersécurité du CDG11 et au DPD interne d'agir de manière indépendante et autonome
Remettre aux agents du service protection des données & cybersécurité du CDG11 les documents demandés	



ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des échanges et le secret professionnel.

ARTICLE 6 : DURÉE - ENTRÉE EN VIGUEUR - RÉILIATION

L'entrée en vigueur de la présente convention est effective à compter du lendemain de l'échéance de la convention initiale soit le : **17/12/2025**

Son terme est fixé au 31 décembre de l'année de signature.

La convention de suivi est renouvelable tacitement sans condition de durée.

Elle pourra être résiliée au 31 décembre des années civiles, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, en cas de résiliation de la convention, le service protection des données & cybersécurité du CDG11 informe immédiatement la CNIL de la fin de mission du DPD du CDG11.

ARTICLE 7 : CONDITIONS TARIFAIRES ET FACTURATION

La tarification s'établit sur la base de la population INSEE³ en vigueur au 1er janvier de l'année en cours, selon le barème suivant :

- **50 centimes d'euro par habitant par an**

Cotisations réelles corrigées :

La cotisation est de 25,00 € minimum (*plancher*) et de 1 000,00 € maximum (*plafond*).

³ disponible sur www.insee.fr



Spécificité de la tarification la première année de la convention de suivi lorsque la convention initiale a une date d'échéance en cours d'année :

La tarification s'établira au prorata temporis à compter de la date d'effet de la convention de suivi jusqu'au 31 décembre de l'année de signature.

La facturation est effectuée par les services du CDG11 dans le courant du second semestre de chaque année.

La facture est forfaitaire, quel que soit le nombre de sollicitations effectuées par la commune auprès du service protection des données & cybersécurité du CDG11.

Les sommes dues seront mandatées à l'ordre de :

Monsieur l'agent comptable du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

PAIERIE DEPARTEMENTALE
90 avenue Pierre SEMARD 11000 CARCASSONNE

Banque de France Carcassonne

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	Clé RIB
30001	00257	C1120000000	74

IBAN : FR30 3000 1002 57C1 1200 0000 074 BIC : BDFEFRPPCCT

N° SIRET DU CDG DE L'AUDE : 281 100 024 00021 / APE 8411Z



ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Chaque partie à la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la présente convention.

Ces règles sont issues des textes en vigueur, à savoir le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 et de la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le service protection des données & cybersécurité du CDG11 est amené à traiter des données à caractère personnel pour la gestion du suivi administratif de ses adhérents.

Le traitement est nécessaire à l'exécution des mesures précontractuelles et à l'établissement de la relation contractuelle entre le CDG11 et la commune.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- les données d'état civil, identité, données d'identification ;
- toutes données nécessaires à l'exécution des prestations prévues par la convention.

Les destinataires des données sont les agents du service protection des données & cybersécurité du CDG11 et le cas échéant, la direction du CDG11.

Les données ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales.

Les données sont conservées le temps de la relation contractuelle puis archivées définitivement.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, la commune bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement de ses données. Pour exercer ces droits, la commune doit s'adresser au service protection des données & cybersécurité du CDG11 par courriel à : dpd@cdg11.fr

Si la commune estime, après nous avoir contacté, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur son site internet.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

En cas de litige survenant entre les parties, résultant de l'exécution de la présente convention, faute de règlement amiable, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Montpellier.



Fait en 1 exemplaire, le

Le Maire	Le Président du CDG 11
Patrick MAUGARD	Serge BRUNEL

